



CHAMBRE DES DEPUTES
Entrée le:
28 MAI 2008
Q 2566

Monsieur Lucien WEILER
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 28 mai 2008

Monsieur le Président,

Par la présente, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre de l'Environnement.

En décembre 2007, la Commission européenne a proposé l'introduction de standards limitant les émissions en CO₂ pour les nouvelles voitures à une moyenne de 130g de CO₂/km à partir de l'an 2012. Le fait est que les constructeurs d'automobiles s'étaient engagés par un accord volontaire à réduire les émissions à 140 g de CO₂/km en 2008, objectif qu'ils n'ont pas réalisé.

C'est très regrettable, puisqu'une réduction des émissions en CO₂ des véhicules correspond à une augmentation de l'efficacité énergétique. Des mesures en ce sens auront donc le double effet de contribuer à la lutte contre les changements climatiques et de réduire la dépendance des produits pétroliers.

Des organisations environnementales européennes demandent par conséquent que l'amélioration de l'efficacité énergétique des voitures soit imposée aux constructeurs d'automobiles par l'introduction de standards de plus en plus contraignants. Elles rappellent que l'objectif fixé en 1995 était une réduction des émissions à un taux moyen de 120 g de CO₂/km jusqu'en 2005. Elles sont d'avis que la Commission européenne devrait maintenir cet objectif pour 2012 et fixer des standards plus ambitieux à moyen et à long terme. Ainsi, elles estiment qu'il serait faisable d'un point de vue technique d'atteindre un taux moyen de 80 g de CO₂/km jusqu'en 2020 et de 60 jusqu'en 2025.

Par ailleurs, les organisations environnementales demandent de ne pas permettre des émissions plus élevées pour des voitures qui pèsent plus, parce qu'un tel critère pénaliserait les constructeurs qui s'efforcent de réduire le poids de leurs véhicules, ce qui permet effectivement de réduire la consommation de carburant. Elles proposent par



contre d'utiliser le critère de l'emprise au sol. De cette façon, les grandes voitures qui peuvent transporter plus de personnes et de matériel ne sont pas pénalisées vis-à-vis de voitures plus petites, et pourtant les constructeurs sont incités à investir dans des technologies qui améliorent l'efficacité énergétique.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre :

- Monsieur le Ministre est-il d'avis que l'Union européenne devrait introduire des standards contraignants concernant l'émission de CO₂ des voitures particulières ?
- Dans l'affirmative : Monsieur le Ministre estime-t-il que les objectifs proposés par les organisations environnementales sont réalisables ? Qu'en est-il du critère de l'emprise au sol ?
- Quelle est la position que Monsieur le Ministre compte défendre lors du Conseil européen du 5 juin 2004 qui traitera, entre autres, ces questions ?

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Roger Negri,
Député



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Ministère de l'Environnement
et du Climat

Luxembourg, le 3 juillet 2008

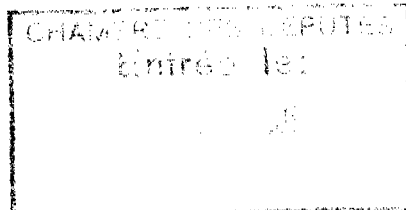
Monsieur le Président
de la Chambre des Députés

Luxembourg

Personne en charge du dossier:

Nicole Sontag-Hirsch

☎ 247 - 82952



Réf.: 2007 - 2008 / 2566 - 02

Objet: Réponse à la question parlementaire n° 2566 du 28 mai 2008
de Monsieur le Député Roger Negri.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe la réponse de Monsieur le Ministre de l'Environnement à la question parlementaire sous objet, concernant les émissions en Co² des voitures.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Pour la Secrétaire d'Etat aux Relations
avec le Parlement

Daniel Andrich
Conseiller de Gouvernement 1^{re} classe



Le Ministre aux Relations avec le Parlement SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION	
Reg.:	SCL:
Entré le: - 3 JUIL. 2008	
CE:	CHD:
A traiter par:	
Copie à:	

Service Central de Législation
43, Boulevard Roosevelt

L-2450 LUXEMBOURG

Réf: LL/s

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse du Ministre de l'Environnement à la question parlementaire No 2566 de Monsieur le Député Roger NEGRI fins de publication au compte-rendu de la Chambre des Députés.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Ministre de l'Environnement,



Lucien LUX

Réponse du Ministre de l'Environnement à la question parlementaire N°2566 de Monsieur le député Roger Negri

En réponse à la question parlementaire de l'honorable député, Monsieur Roger Negri, je confirme que le gouvernement soutient les grands principes de la proposition de directive visant à ramener les émissions moyennes de CO₂ des nouvelles voitures particulières à 120 grammes par kilomètre d'ici à 2012.

Lors du récent Conseil environnement du 5 juin, je me suis clairement exprimé en faveur d'un objectif chiffré à long terme. Un tel objectif constituerait une incitation pour l'industrie automobile et garantirait la sécurité d'investissement pour cette dernière. Quant à la hauteur de cet objectif à long terme, éventuellement assorti d'objectifs intermédiaires, il me paraît indispensable qu'elle se fonde sur des bases scientifiques solides ainsi que sur une évaluation d'impact qui prenne en compte toutes les considérations économiques et techniques y liées.

Pour ce qui est du paramètre d'utilité et l'option entre l'approche liée à la masse et l'approche liée à l'emprise au sol, j'ai manifesté une préférence pour cette dernière. Le paramètre emprise au sol est en effet le plus constant du point de vue technologique et impossible à modifier entre l'homologation et la vente d'un véhicule.